Archives parlementaires

Lettre du procureur-syndic du district de Revel (Haute-Garonne) annonçant les dons des citoyens Padres père, Lacombe et Saint-Laurent, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du procureur-syndic du district de Revel (Haute-Garonne) annonçant les dons des citoyens Padres père, Lacombe et Saint-Laurent, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 331-332;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37515_t1_0331_0000_20;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

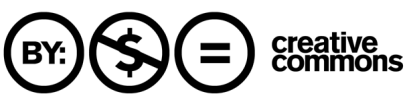

Tout le monde était voisin; tout le monde était ami; on buvait, on chantait; plus de haines particulières, plus de distinctions. Ce n'était plus qu'une famille, et une famille heureuse. Bientôt la musique se fait entendre, la danse succède à la table. Les citoyens et les citoyennes s'entremêlent, les instruments ne suffisent plus, et c'est aux cris redoublés de : *Vive la République!* que les contre-danses commencent et s'achèvent.

Malheureux Français, qui vous êtes laissés séduire par des prêtres hypocrites, vous à qui l'on a pu faire croire que remplir un vœu de la nature était un crime aux yeux de l'Etre suprême, daignez enfin faire usage de votre raison.

Comparez la vie d'un prêtre devenu citoyen, partageant ses soins entre son épouse et ses enfants, pratiquant sous ses paisibles toits les vertus et la morale qu'il vous prêche dans vos temples; comparez, dis-je, cette vie à la conduite scandaleuse d'un clergé célibataire.

Rappelez-vous combien de fois ces chastes prêtres de l'ancien régime ont porté dans vos tristes familles le libertinage, la corruption et l'infamie. Quel est celui de vous qui, forcé de vivre parmi ces hommes vicieux, n'a jamais tremblé pour l'honneur de sa femme, de sa fille ou de sa sœur?

O vous tous qui, à la voix de la superstition, avez pris les armes contre votre patrie, vous qui voulez égorger vos concitoyens parce que plus éclairés, ils veulent vous rendre à la raison et au bonheur, Que n'avez-vous été témoins de notre fête civique! Revenus de votre égarement, vous auriez sans doute partagé nos sentiments et notre joie; et ce jour heureux n'eût éclairé que des républicains et des frères.

Collationné :

DIBON, *président;* TOME et LACOSTE fils, *secrétaires.*

Un citoyen qui ne veut pas être nommé, envoie d'Apremont, près de Saint-Michel, plusieurs monnaies russes, dont il fait offrande à la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi des pièces aux comités des assignats et monnaies (1).

Le citoyen Margueritte, prêtre vicaire, de la commune de Mortain, département de la Manche, renonce à toutes fonctions ecclésiastiques, et a déposé ses titres de prêtrise et de vicariat au comité d'instruction publique.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit le texte de la lettre du citoyen Margueritte, d'après l'original qui existe aux Archives nationales. (3)

« Mortain, 29 brumaire, 2e année républicaine.

« Républicain,

« Je te fais passer ci-joint mes lettres de prêtre et de vicaire de Mortain et déclare solennellement que j'abdique et les fonctions et qualités de prêtre dont je porte le nom sans avoir les signes caractéristiques qui sont l'hypocrisie et le fanatisme. Tu m'as connu depuis longtemps, tu es donc à même de juger si je dis la vérité. Je t'invite à me faire passer l'extrait de cette abdication que tu constateras ou feras authentiquement constater.

« Salut et inaltérable fraternité.

« *Signé :* MARGUERITTE. »

Suit le texte de la lettre du citoyen Roussel, commissaire du département de la Manche, par laquelle il accuse réception de la lettre du citoyen Margueritte.

Au citoyen Margueritte.

« Mortain, le 2 frimaire, 2e année républicaine.

« Bon citoyen, j'ai reçu ta lettre du 29 brumaire par laquelle tu déclares solennellement ton abdication des fonctions de prêtre. J'ai reçu pareillement les titres qui t'en donnaient la qualification. Cet acte de ta part me justifie de plus en plus que tu es un homme sincère et vrai, l'ennemi de l'imposture. Je vais donner toute la publicité possible à une aussi belle action; puisse-t-elle être imitée par tous les charlatans de toutes les religions; alors l'espèce humaine commencera à goûter les délices de la paix et les avantages de la vie sociale.

« Vive la République! Vivent les philosophes! Vive la Montagne!

« *Signé :* ROUSSEL, *commissaire du département de la Manche.*

« *Certifié conforme :*

« P. ESNU, *secrétaire.* »

« Nous, membres composant le comité d'instruction publique de la Convention nationale certifions à tous qu'il appartiendra que le citoyen Margueritte, ci-devant prêtre à Mortain, département de la Manche, a déposé dans notre secrétariat ses titres et lettres de prêtrise, formant un total de six pièces.

« A Paris, le 2e jour de nivôse, 2e année de la République française, une et indivisible.

« L.-J. PRUNELLE. »

Le procureur-syndic du district de Revel, département de la Haute-Garonne, écrit que le citoyen Padres père, habitant de cette ville, a déposé sur son bureau une somme de 2,000 livres pour subvenir aux frais de la guerre; ce citoyen, lors du premier recrutement, fit don de pareille somme en faveur des braves défenseurs de la patrie.

Le citoyen Lacombe, négociant, aussi de cette ville, vient de faire un don de 12 capotes et de 12 chemises.

(1) *Procès verbaux de la Convention*, t. 28, p. 109.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 109.
(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 889, pièce 11.

Le citoyen Saint-Laurent [SAINT-LAURENS], **du directoire du même district, dépose 5 paires de souliers et 2 paires de bas de coton pour nos frères d'armes des Pyrénées-Orientales. Ces trois citoyens ont donné constamment les preuves les plus éclatantes de leur ardent amour pour la chose publique depuis le moment de la Révolution.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Revel (2).

Le procureur syndic du district de Revel, département de la Haute-Garonne, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Revel, ce 27 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le citoyen Padiès père, habitant de cette ville, vient de déposer sur mon bureau une somme de 2,000 livres pour subvenir aux frais de la guerre. Cette somme a été aussitôt versée dans la caisse du receveur du district, pour qu'il la fasse parvenir à sa destination. Je dois t'observer encore, citoyen Président, que ce citoyen, lors du premier recrutement, fit don de pareille somme en faveur des braves défenseurs de la patrie.

« Le citoyen Lacombe, négociant, aussi de cette ville, vient de faire don de 12 capotes et de 12 chemises.

« Le citoyen Saint-Laurens, membre du directoire de notre district, vient de déposer 5 paires de souliers et 2 paires de bas de coton, pour nos frères d'armes des Pyrénées-Orientales.

« Ces trois citoyens ont donné constamment les preuves les plus éclatantes de leur ardent amour pour la chose publique, depuis le moment de la Révolution.

« Salut et fraternité.

« VIDALOT, *procureur syndic*. ».

Moulin [ou MOUSIN], **général de division, commandant à Longwy, instruit la Convention nationale « qu'aussitôt que les citoyens de ce district ont eu connaissance des besoins de vêtement de nos frères d'armes aux armées de la République, toutes les communes se sont empressées de venir à leur secours, et je n'aurais jamais cru qu'un pays ravagé et pillé l'année dernière par les esclaves des tyrans, aient pu faire un don aussi considérable : tous ont donné; le pauvre était le premier à apporter son offrande.**

« Voici l'état de ces dons, jusqu'ici à ma connaissance : 4,946 chemises, 768 draps, 138 paires de bas, 11 habits, 15 vestes, 25 culottes, 35 paires de guêtres, 46 paires de souliers, 5 chapeaux, 17 aunes d'étoffes pour pantalons ou capotes, 7 mouchoirs, 2 paires de bottes pour cavaliers, 126 tant nappes que serviettes, y compris deux morceaux de toile.

« L'esprit public est des meilleurs, on travaille journellement à mettre la place en état de défense nos jeunes défenseurs s'exercent tous les jours quelque temps qu'il fasse, et si les esclaves des tyrans se présentaient, on leur ferait voir que des républicains ne savent que vaincre ou mourir. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoyé à la Commission des marchés (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Mousin, général de division commandant à Longwy, informe la Convention qu'aussitôt que ce district a eu connaissance des besoins de vêtements de nos frères aux armées de la République, toutes les communes de ce district se sont empressées de venir à leur secours; « et je n'aurais jamais cru, dit-il, qu'un pays ravagé et pillé l'année dernière par les esclaves des tyrans ait pu faire un don aussi considérable. Tous ont donné; le pauvre était le premier à apporter son offrande.

« Voici l'état de ces dons jusqu'ici à ma connaissance : 4,946 chemises, 768 draps, 138 paires de bas; 11 habits, 15 vestes, 25 culottes, 35 paires de guêtres, 46 paires de souliers, 5 chapeaux, 17 aunes d'étoffe pour pantalons ou capotes, 7 mouchoirs, 2 paires de bottes pour cavaliers, 126 tant nappes que serviettes, y compris des morceaux de toile. Sur ces dons, il a été envoyé à l'armée de la Moselle 3,890 chemises, les guêtres, les souliers, les bas, les chapeaux; le restant remis au magasin de cette place. Les citoyennes et enfants de la commune de Longwy ont déposé 735 livres pesant de charpie. »

Mention honorable.

La commune de Mont-de-Marsan, chef-lieu du département des Landes, demande à changer son nom de Mont-Marsan en celui de Mont-Marat.

Insertion au « Bulletin », renvoi aux comités de division et d'instruction publique (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La commune de Mont-de-Marsan rougit de porter un nom dont la terminaison lui retrace le souvenir de la féodalité et demande à remplacer son nom de Mont-de-Marsan par celui de Mont-Marat.

Renvoyé aux comités de division et d'instruction publique.

La commune de Belley fait hommage de 48 livres d'étoffe glacée en or et argent, 12 livres et quart de galons en argent, 25 livres et quart de galons en or, et 116 marcs d'argent massif; le

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 109.
(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793).
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 110.
(4) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 109.
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 865, pièce 14.